

## LE CORMORAN, CE PISCIVORE INDÉSIRABLE

### Régulation interdite à partir de 2022



Ce « corbeau de mer » se taille sa part de vedettariat dans le palmarès des animaux médiatiques. Il n'est pas rare que la presse en fasse ses échos au même titre que l'ours ou le loup; ce fait qu'il acquiert une place prépondérante au regard de l'inquiétude des sociétés de pêche dont la mission est la protection du milieu aquatique.

Son statut d'oiseau protégé acquis en 1979 au niveau européen lui ouvre une voie royale pour sa prolifération, même si des tirs de régulation autorisés en 1997 pour les eaux libres sont réalisés chaque année dans notre pays. Les préfetures délivrent un quota d'oiseaux à réguler. Le livret «Guide de pêche 65-Édition 2023» nous rapporte que le bilan de régulation du grand cormoran pour notre département a été de 362 + 26 reliquats saison 2020-2021. La campagne de régulation se fait en deux phases. Elle commence par un comptage.

Pour 2021-2022, le comptage a eu lieu le 30 octobre et la régulation s'est faite du 2<sup>er</sup> novembre 2021 au 19 février 2022. Du 8 janvier au 15 janvier, une pause est effectuée dans la régulation et un nouveau comptage est effectué le 15 janvier. Une deuxième période de régulation si nécessaire est réalisée.

Les régulateurs utilisent des cartouches chargées de billes d'acier ou de cuivre. Le plomb est banni pour des raisons de saturnisme. Les tirs se font lorsque l'oiseau se trouve sur un plan d'eau ; en vol ; ou perché.

Il est évident que si le quota est atteint durant, la campagne de régulation, celle-ci s'arrête ; et si le quota n'est pas atteint à la fin de la campagne, la différence vient s'ajouter au quota de l'année suivante. La régulation est strictement encadrée par la Fédération de Pêche des Hautes Pyrénées à qui les régulateurs agréés rendent des comptes tous les lundis sous la forme d'un bilan portant sur la semaine écoulée.



Il y a près d'un demi siècle, nous ne connaissions pas le cormoran, car il était au bord de la disparition. Aujourd'hui et malgré sa régulation, il n'est que trop présent dans notre environnement piscicole.

Cependant, il nous démontre par son attachement à nos rives, que nos cours d'eaux sont riches en poissons. Ce glouton peut avaler pour se nourrir en moyenne 0,4 Kg de poissons par jour ; sans compter ceux qu'il blesse et qui mourront ; ou ceux qui survivront en développant des maladies. Il est aisé en fonction du nombre de cormorans présents sur le site, de faire le calcul pour voir l'importance de la prédation annuelle.

Véritable sous-marin, il plonge pour attraper sa pitance ; et sa morphologie adaptée pour la pêche en fait un excellent pêcheur grâce à ses pattes palmées, à son bec crochu et puissant et à son cou en forme de S. Il peut plonger jusqu'à 40 mètres de profondeur et rester en apnée jusqu'à 30 à 40 secondes. Quelques pêcheurs d'Asie le dressent pour leur ramener le poisson. Un collier est fixé à son cou pour l'empêcher d'avalier le poisson ; et il est relié au pêcheur par l'intermédiaire d'une cordelette ce qui lui empêche une éventuelle envie de liberté.

Sa technique de pêche en fait un véritable tacticien. Il peut pêcher en solitaire comme nous l'observons dans la plupart des cas ; ou en groupe de façon désordonnée ; mais aussi il sait s'associer à ses congénères pour effectuer une manœuvre qui regroupera le poisson. Des observations montrent qu'il maîtrise totalement l'encerclement du poisson ; ou, formant une ligne il pousse le poisson vers ses derniers retranchements. Aussi quelques truites affolées et cherchant leur salut sortent de l'eau pour aller s'échouer sur une plage de graviers. Faux espoir car les cormorans n'attendent que cela pour en faire leur repas.

Notre cormoran arrive sur nos berges au début janvier jusqu'à fin avril, puis il migre vers son lieu de ponte qui peut se situer en France ou en dehors. Pour notre vallée, un ou deux individus se sont sédentarisés en 2018. Une seule couvée par an de 3 à 4 œufs. La couvaison est réalisée par les deux parents.



Il revient en septembre, octobre nous ravir les truites pour se refaire une santé.

Décrié par les uns, soutenu par les autres, le cormoran a su s'adapter dans notre département pour faire aujourd'hui partie du paysage piscicole. La seule lutte contre ce prédateur qui consiste en une régulation de quelques individus pas an permettait un équilibre fragile entre la prédation et la préservation de la ressource. Mais suite à la décision du ministère de l'environnement initiée par la ligue de protection des oiseaux, les tirs de régulation sont interdits à partir de 2022 pour une durée indéterminée.

Pour obtenir dérogation, il faut prouver la prédation de cet oiseau, malgré les études qui le démontrent.

L'alevinage de compensation n'aide t-il pas à fixer davantage cet oiseau en lui apportant une nourriture régulièrement ? Chacun aura son opinion sur le sujet; mais la solution sera difficile à trouver pour maintenir l'équilibre entre la richesse des cours d'eaux et les prélèvements.

Reste aux poissons de se sélectionner naturellement sur le critère de leur sauvegarde; mais c'est une autre histoire et le cormoran a encore de beaux jours devant lui.

JP BALANSAC